



Conseil municipal du 28 mars 2019

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : J-P. CHARTON, Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, Jean-Bertrand GONNET, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER

Absents excusés : A. CARO.

Secrétaire de séance : H. MILLOT

Présents : 14 - Votants : 14

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

Budget forêt

1. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2018.

- **En fonctionnement :** les dépenses s'élèvent à 101 200.18 € et les recettes à 156 987.86 €, soit un résultat positif de 55 787.68 €.
- **En investissement :** les dépenses s'élèvent à 76 447.06 € et les recettes à 59 846.72 €, soit un résultat négatif de 16 600.34 €.

Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 221 363.05 €.



Vote : Unanimité

2. Le compte administratif :

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Jean-Pierre CHARTON présente au conseil le compte administratif 2018.

Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Vote : Unanimité

3. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :

297 810.11 €

Ce résultat est affecté au budget 2018 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 76 447.06 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 221 363.05 €

Vote : Unanimité

4. Budget primitif 2019

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 416 314.06 €. et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 315 293.46 €.

Le budget primitif 2019 est adopté.

Vote : Unanimité

Budget assainissement M49

1. Le compte de gestion

- **En exploitation :** les dépenses s'élèvent à 167 012.49 € et les recettes à 169 917.23 €, soit un résultat positif de 2 904.74 €.

- **En investissement :** les dépenses s'élèvent à 247 790.78 € et les recettes à 80 029.40 €, soit un résultat négatif de 167 761.38 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 109 769.18 €.

Vote : Unanimité

2. Le compte administratif

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Jean-Pierre CHARTON

présente au conseil le compte administratif 2018. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Vote : Unanimité

3. Affectation de résultat

Les résultats d'exploitation cumulés s'élèvent à 124 143.17 €. Ce résultat est affecté au budget 2018 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 14 373.99 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 109 769.18 €

Vote : Unanimité

4. Budget primitif 2019

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section d'exploitation, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 273 289.44 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 427 877.63 €.

Le budget primitif 2019 est adopté.

Vote : Unanimité



Budget communal M14

1. Le compte de gestion

- **En exploitation :** les dépenses s'élèvent à 701 936.47 € et les recettes à 882 939.16 €,
- **En investissement :** les dépenses s'élèvent à 195 249.13 € et les recettes à 38 003.41 €, soit un résultat positif de 157 245.72 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 273 250.34 €. **Vote : Unanimité**

2. Le compte administratif :

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Jean-Pierre CHARTON présente au conseil le compte administratif 2018. Ce dernier est conforme au compte de gestion. **Vote : Unanimité**



3. Affectation de résultat : Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 410 835.99 €.

Ce résultat est affecté au budget 2018 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 137 585.65 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 : 273 250.34 € **Vote : Unanimité**

4. Fixation du taux des 3 taxes locales 2019 : Le Conseil Municipal approuve le maintien des taux d'imposition :

Taxe d'Habitation : 9.26 % - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 15.25 % - Taxe Foncière Propriétés non Bâties: 27.68 %

5. Les subventions des associations

Vote : Unanimité

		Subventions exceptionnelles	
AMICALE DES MEDAILLES SPORTIFS	50 €	ANCIENS COMBATTANTS Drapeau	400 €
AMIS DE PASTEUR	50 €	FOYER RURAL Achat livres	1 000 €
ANCIENS COMBATTANTS	650 €	Aréna festival	2 500 €
BANDA JAZZ	1 000 €	Gym	500 €
CAC 39	250 €	Club House pétanque	1 500 €
CROQUEURS DE POMMES	250 €	U.S. TROIS MONTS Entraînement terrain couvert	400 €
FOYER RURAL	500 €		
LA CLE DES CHANTS	200 €		
LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	550 €		
SOUVENIR FRANÇAIS	50 €		
U.S. TROIS MONTS	972 €		
Réserve	1 178 €		

Associations dont les subventions ont été votées par le CCAS le 12/03/2019, pour un montant total de 1 830 €

Amicale des donneurs de sang	50 €
Banque Alimentaire	100 €
FNATH Fed. Nat. des Accidentés du Travail et des Handicapés	100 €
Prévention routière	40 €
Prodessa	300 €
Pupilles des écoles publiques	50 €
Réserve	50 €
Restos du cœur	300 €
Secours catholique	300 €
Secours populaire	540 €



6. Budget Primitif 2019

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 265 138.50 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 185 522.33 €.

Le budget primitif 2019 est adopté .

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

Forêt

- **Demande de subvention : Travaux de reboisement parcelles 41 & 57:** Après examen du projet technique proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Hervé MILLOT, Le Conseil Municipal,
 - sollicite l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation de travaux de reboisement dans les parcelles forestières 41 et 57, sur une surface de 3 ha
 - demande le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation en vigueur, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques, certifie que les terrains concernés bénéficient du régime forestier et que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur.

Vote : Unanimité

Communication

- **Création d'un site internet :** M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un site internet de la Commune . Celui-ci serait alimenté par la Commission Information et géré par la Commune.
Le Conseil, retient la société KOREDJE, à Besançon pour la création du site internet de la Commune de CHAMPVANS pour un montant de 3 300 € H.T. et l'hébergement , le nom de domaine et la surveillance pour un montant annuel de 348 € H.T.

Vote : Unanimité

Affaires scolaires

- **Frais de scolarité des enfants scolarisés à Champvans 2017/2018 et 2018/2019**

M. Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. Le Maire présente le rapport qui détermine le montant qui sera demandé aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2018/2019.

- Les effectifs pour la rentrée étaient de 84 élèves en école élémentaire et de 44 en école maternelle,
- Le coût par élève se monte à : 1 954.88 € en école maternelle
 - 199.73 € en école élémentaire

Un accord de réciprocité conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-Préfecture avec certaines communes voisines (Monnières, Jouhe, Foucherans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Dole), pose le principe d'une facturation à 45% du coût réel, mais sans formalisation.

Il est donc proposé de retenir les montants suivants à facturer :

- 1954.88 € x 45% soit 879.70 € en école maternelle
- 99.73 € x 45% soit 89.88 € en école élémentaire

Frais d'accompagnement au bus, facturés à la Commune de Monnières en sus pour 2018-2019 : 1310.96 €

Vote : Unanimité

Vie associative

- **Transfert de la bibliothèque de Champvans du cercle 2 au cercle 1**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque qui appartient actuellement au cercle 2 des médiathèques du Grand Dole a la possibilité d'intégrer le cercle 1. Notre Agglomération détient depuis 2012 la compétence lecture publique. Ce changement de statut présente les avantages suivants :

- Pérennisation sur le long terme de notre bibliothèque.
- Evolution de la bibliothèque vers une médiathèque, ce qui signifie dotation de supports numériques et de revues.
- Mise à disposition d'un budget suffisant pour effectuer des achats d'ouvrages.
- Fonds tournant mis à disposition et dépôt de livres du réseau pour compléter l'offre.
- Les bénévoles, qui devront signer une convention, bénéficieront d'une assurance, de formations, de remboursements de frais et garderont une grande souplesse dans l'organisation de leur présence.
- Les animations scolaires seront maintenues.

Juridiquement le transfert du fonds ne peut être réalisé qu'entre collectivités. Aussi dans un premier temps, le Foyer Rural, lors de son Conseil d'Administration du 13 mars 2019, a délibéré favorablement pour le transfert du fonds lui appartenant vers la Commune. La Commune doit maintenant transférer le fonds qui est constitué d'environ 6000 ouvrages au Grand Dole. Le détail du fonds sera annexé à la convention.

A la demande du Foyer Rural il a été demandé qu'en cas de changement de situation le fonds revienne à la Commune et que lors des désherbages les ouvrages délaissés soient laissés à la Commune qui les confiera au Foyer Rural.

Il est précisé que le conseil communautaire du Grand Dole doit également délibérer au sujet du passage de la bibliothèque de Champvans du cercle 2 au cercle 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert à titre gracieux du fonds de la bibliothèque appartenant au Foyer Rural à la Commune de Champvans et transfère le fonds à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec possibilité de retour du fonds en cas de dénonciation de la convention.

Les fluides et l'entretien des locaux seront pris en charge par le Grand Dole en fonction du taux d'occupation des lieux.

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

Informations

Monsieur le Maire présente au conseil les formations des élus de l'université d'été 2019